



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 28 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - COLIN - DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM BARBARO - BARBERA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - FAU (Suppléant) - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2020/13

**Objet : Enfance - Jeunesse : ALSH - Tarif spécial sorties spécifiques**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'accueil de loisirs de la CCLPA à Montdragon, organise des sorties, les mercredis et pendant les vacances scolaires, à destination des enfants de l'ALSH. Certaines des sorties proposées peuvent générer un coût supplémentaire pour la CCLPA : location d'un grand bus, prix d'entrée important... A ce jour, aucun tarif supplémentaire n'est appliqué sur ces sorties.

Monsieur le Président informe que l'ensemble des autres ALSH du territoire pratiquent des tarifs spéciaux pour les sorties. Afin de poursuivre le travail sur l'harmonisation des pratiques tarifaires sur le territoire de la CCLPA, la commission Petite Enfance Enfance-Jeunesse du 15 janvier 2020 s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'un « supplément sortie » dont le montant est calculé en fonction du Quotient Familial CAF :

	CCLPA / Hors CCLPA / Allocataires CAF du Tarn / MSA				
QF	0-499	500-699	700-899	900-1099	+ 1100
Tarif supplémentaire Sortie spéciale	2 €	2.5 €	3 €	3.5 €	4 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'application d'un « supplément sortie » dont le montant est calculé en fonction du Quotient Familial afin de tenir compte du coût organisationnel de ces sorties,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 30 janvier 2020.



Le Président,  
Raymond GARDELLE

